

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 503

présenté par  
MM. Leteurre, Prél et Jardé

-----  
**ARTICLE 13**

À l'alinéa 33, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« des actions de prévention, d'éducation, de formation, d'évaluation et d'animation, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de couvrir l'ensemble des activités pouvant être exercés par les professionnels libéraux médicaux au-delà des seuls soins, consultations et actes médicaux.